

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2016-55 du 25 août 2016 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1631030S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2016-33 du président de l'Établissement français du sang en date du 25 août 2016 chargeant M. Antoine COULONDRE d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur de l'immobilier de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine COULONDRE, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de l'immobilier, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- pour les marchés publics d'un montant inférieur de 50 000 € (HT) :
 - les notes justifiant le choix du titulaire du marché ;
 - les engagements contractuels ;
 - les admissions et les constatations du service fait ;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (HT) :
 - les ordres de service ;
 - les admissions et les constatations du service fait ;
- pour les marchés publics de travaux, quel qu'en soit le montant :
 - les registres de dépôt des plis des candidats ;
 - les décisions de sélection des candidatures ;
 - les courriers adressés aux candidats.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Fait le 25 août 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS